



## MODE D'EMPLOI

Objet : COMITE MEDICAL

Date :  
08/2016

# Mode d'emploi du comité médical

Le comité médical (CM) est une instance consultative chargée de donner des avis sur les questions médicales concernant tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels). Cette instance intervient au titre de la médecine statutaire.

## Composition et rôle du CM

**Le comité médical est une instance médicale consultative compétente pour tous les agents publics.**

Il est composé de 2 médecins généralistes agréés et d'un spécialiste agréé selon les dossiers.

Il émet des avis préalablement à la prise de décision par l'employeur (arrêté administratif)

## Cas de saisine

**Le CM est consulté notamment pour :**

- Û L'octroi et renouvellement du congé longue maladie, longue durée ou grave maladie
- Û L'aptitude à la reprise en cours ou à l'issue des congés maladie
- Û Le reclassement professionnel
- Û Les autres cas prévus par les textes

## L'avis du comité médical

Suite à la réunion, un procès-verbal est établi dans le respect du secret médical et adressé à l'employeur ainsi qu'à l'agent s'il en fait la demande écrite.

Le secrétariat du CM est informé des décisions de l'employeur si elles sont contraires à l'avis rendu.

Les membres et le secrétariat du CM **sont soumis aux obligations de secret médical et de discrétion professionnelle.**

## Déroulement et suivi du dossier

Le CM est saisi par l'employeur, dans la plupart des cas sur demande de l'agent.

Les rendez-vous avec les médecins experts sont pris par le secrétariat du CM.

L'employeur et l'agent sont informés de la date de la séance. L'agent ne peut pas y assister mais peut consulter son dossier et se faire représenter par un médecin de son choix

## Recours

**Les avis du comité médical ne peuvent pas faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.**

En cas de contestation deux situations sont à distinguer :

1. le recours gracieux auprès du comité médical
2. l'appel auprès du comité médical supérieur (CMS), placé auprès du Ministre de la Santé

**NOS MISSIONS...** conseiller les employeurs dans le montage et l'analyse de leurs dossiers, donner des avis éclairés sur les cas d'indisponibilité physique non liée à l'activité professionnelle, guider les agents dans leurs démarches et droits à congés maladie...

Françoise NANGERONI  
Collectivités affiliées au CDG15  
Email : [cmcd.r.ca@cdg15.fr](mailto:cmcd.r.ca@cdg15.fr)

Cécile ROQUESALANE  
Collectivités non affiliées au CDG15 + EPCI  
Email : [cmcd.r.cna@cdg15.fr](mailto:cmcd.r.cna@cdg15.fr)